



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-et-un novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

Absents : Madame Annie COURCY, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Monsieur Gilles PIARD

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph GARCIA

Date de la convocation : 21/11/2024	Nombre de votants	13
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	13
19	Pour	13
Nombre de membres présents	Contre	00
13		
Nombre de procuration		
00		

24.73 - Protocole d'accord relatif à l'accès à VIGIFONCIER dans le cadre de la convention cadre « Communauté d'Agglomération de La Rochelle / SAFER » - Autorisation de signature

VIGIFONCIER est un outil de veille foncière, que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) met à disposition de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans le cadre d'une convention.

Cette application numérique, qui se présente sous la forme d'un site Internet dont l'accès est sécurisé par un identifiant et un mot de passe, permet d'être informé, en temps réel des projets de vente de biens situés en zone agricole, de connaître leur nature, de visualiser les parcelles sur une carte.

Les communes de la CDA qui le souhaitent peuvent avoir accès, gratuitement, à cet outil sous réserve de signer le protocole d'accord joint.

L'adhésion à ce dispositif permettrait à la commune d'exercer une veille foncière sur son territoire, voire, le cas échéant, d'intervenir sur certaines ventes en attirant l'attention de la SAFER sur leur opportunité ou sur une éventuelle préemption.

AR Prefecture

017-211702220-20241126-2473-DE

Reçu le 28/11/2024
En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de convention à intervenir,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un outil permettant d'avoir une vision sur le marché foncier des terrains situés en zone agricole,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole ci-annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 27 novembre 2024



Maire,

Yves PINEAU



Secrétaire,

Joseph GARCIA